

Contrat d'hébergement

Entre

Picasoft, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par **M. Gaëtan BLOND**....., en sa qualité de **Représentant Administratif**... d'une part,

Et

Le réseau inter-écoles de spectacles étudiants des universités de Paris, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par ... **Calista Richard**....., en sa qualité de **Co-présidente**....., ci après-dénommée l'association Rise Up, d'autre part.

Article 0 Préambule

CONSIDÉRANT QUE l'association Rise Up désire confier l'hébergement de son site Web à Picasoft ;

CONSIDÉRANT QUE Picasoft accepte de fournir à l'association Rise Up les services d'hébergement du site Web ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat ;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, les parties conviennent du présent contrat.

Article 1 Services

Picasoft s'engage envers l'association Rise Up à fournir les services suivants :

- l'hébergement et l'accessibilité d'un site Web basé sur une technologie définie par l'association Rise Up (CMS, HTML statique, etc.) ;
- la mise à disposition, à la demande, d'un sous-domaine, appartenant à Picasoft, dédié au site de l'association Rise Up ;
- le routage d'un domaine appartenant à l'association Rise Up vers le site Web.

Article 2 Obligations de Picasoft

Picasoft s'engage à ne pas consulter, modifier ou supprimer les données de l'association Rise Up, en dehors des opérations *strictement* nécessaires au bon fonctionnement du service. De ce fait Picasoft ne peut **en aucun cas** être tenu pour responsable du contenu hébergé.

Picasoft s'engage à ne pas divulguer, transmettre, revendre, ou donner accès aux données de l'association Rise Up à des tiers, en dehors des strictes procédures juridiques prévues par la loi.

Picasoft s'engage à fournir, sur demande, les données brutes hébergés sur le site de l'association Rise Up sur demande de ce dernier. L'export des données vers un format

standard devra être étudié selon la technologie utilisée, mais aucune garantie ne peut-être formulée.

Article 3 Obligations de l'association Rise Up

L'association Rise Up s'engage à assumer la **pleine responsabilité** éditoriale des contenus présent sur le site.

L'association Rise Up s'engage à tenir à jour les différents logiciels qu'il aura installé sur son espace d'hébergement. Si ceci requiert une intervention de Picasoft, l'association Rise Up devra l'en informer.

Article 4 Contexte associatif

Picasoft est une association à but non lucratif n'ayant pas pour but premier de fournir des prestations d'hébergement. De ce fait, l'hébergement de site Web est réalisé à titre gracieux et selon le principe du *best effort*. L'association Rise Up est donc conscient qu'aucune garantie de services ne peut être formalisée.

De plus, l'association Rise Up est fortement invité à soutenir l'activité de Picasoft, en participant à la vie de l'association ou en aidant financièrement aux coûts de l'infrastructure de Picasoft.

Article 5 Utilisation des services

L'association Rise Up étant responsable du contenu de son site, il est libre d'y héberger ce qu'il souhaite. Cependant il est demandé de faire une utilisation raisonnable (en terme de ressources) des services qui lui sont fournis. Si l'espace de stockage, le trafic ou la puissance de calcul consommés par le site deviennent trop important, une discussion devra être ouverte entre Picasoft et l'association Rise Up.

En toute situation, le bon fonctionnement de l'infrastructure de Picasoft ne doit pas être menacé par les services fourni à l'association Rise Up.

Article 6 Rupture du contrat

La durée de ce contrat est illimitée.

Le présent contrat peut-être rompu :

- sur accord des deux parties ;
- en cas de non-respect des clauses du contrat ;
- sur demande de l'association Rise Up ;
- sur décision unilatérale de Picasoft avec un préavis d'au moins quinze jours ;
- en cas d'utilisation non raisonnable pouvant porter atteinte à la pérennité de l'infrastructure de Picasoft.

Pour Picasoft, le 05/05/2024
Gaëtan BLOND,
Représentant Administratif

Pour Rise Up, le 08/05/2024
Calista Richard
Co-présidente

